

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/122

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : 1. FÊTE DE LA SAINT-MARTIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Michèle MULLER, adjointe au maire chargée des quartiers et de la coordination de la vie associative,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint Martin, le 12 novembre 2021, les dépenses suivantes :

Objet	Prestataire	Montant
Balade de St-Martin à cheval	Ferme des Rohans	300,00 € TTC
Balade des oies	Klein Serge	200,00 € TTC
Orgue de Barbarie		400,00 € TTC
Fourniture de brioches	Boulangerie Klammers	500,00 € TTC
Fourniture de soupe	Foyer de l'Albe Muller Sylvain	200,00 € TTC

- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 27 octobre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT